Votre	Assurance Maladie <ne-pas-repondre-ps@app.assurance-maladie.tr></ne-pas-repondre-ps@app.assurance-maladie.tr>	
RE: Informations administratives - Réf: 35133663-1644233535  e problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web. ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.		
		oins con
	Bonjour,	
	Suite à votre demande n°35133663 du 07/02/2022, nous vous informons que :	
	L'examen de prévention bucco-dentaire comporte obligatoirement :	
	-une anamnèse (récit des antécédents)	
	-un examen bucco-dentaire	
	-des éléments d'éducation sanitaire (hygiène,).	
	Il peut être complété par :	
	-des radiographies intrabuccales	
	-un programme de soins	
	Attention : Seul un soin consécutif peut être pratiqué le même jour que l'examen bucco-dentaire.	
	Dans cette situation, il convient de réalise deux factures distinctes :	
	> la première pour l'examen bucco-dentaire,	
	> la deuxième pour le soin consécutif.	

La facturation au cours de la même séance (ou même journée) de l'examen de prévention bucco-dentaire e

Nous vous conseillons de différer la télétransmission du soin consécutif.

es soins consécutifs génère des rejets.